

Informations de base	
2011/2115(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Barrières aux échanges et aux investissements Subject 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales 6.20.06 Investissements étrangers directs (IED)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	INTA Commerce international	STURDY Robert (ECR)	13/04/2011
		Rapporteur(e) fictif/fictive FJELLNER Christofer (PPE) ARIF Kader (S&D) DE SARNEZ Marielle (ALDE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	DEVE Développement	SARGENTINI Judith (Verts /ALE)	30/06/2011
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	LE GRIP Constance (PPE)	31/05/2011
	DG de la Commission		Commissaire
	Commerce et sécurité économique		DE GUCHT Karel

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
09/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2011	Vote en commission		Résumé
18/10/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0365/2011	
12/12/2011	Débat en plénière		
13/12/2011	Décision du Parlement	T7-0565/2011	Résumé
13/12/2011	Résultat du vote au parlement		
13/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2115(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/05859

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE472.024	02/09/2011	
Amendements déposés en commission		PE472.329	27/09/2011	
Avis de la commission		PE469.831	10/10/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0365/2011	18/10/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0565/2011	13/12/2011	Résumé

Barrières aux échanges et aux investissements

2011/2115(INI) - 13/12/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les barrières aux échanges et aux investissements.

La résolution aborde la question des barrières tarifaires et non tarifaires (BNT) qui posent à l'Union européenne des difficultés d'accès au marché de différents pays dans le monde, y compris la Russie, le Japon, la Chine, l'Inde, le Brésil et l'Argentine. [Le rapport 2011 de la Commission sur les obstacles au commerce et à l'investissement](#) dresse une liste d'exemples dans lesquels l'accès de l'Union aux marchés de différents pays dans le monde, y compris de pays industrialisés, de grandes économies émergentes et d'États membres de l'OMC, est entravé davantage par diverses barrières non tarifaires que par des droits de douane, qui sont de plus en plus nombreux à être supprimés à mesure que la mondialisation progresse.

Réduire les obstacles non tarifaires : pour le Parlement, la suppression ou la réduction des obstacles non tarifaires injustifiés et d'autres obstacles réglementaires, à laquelle procèdent les principaux pays partenaires stratégiques de l'Union au travers d'un dialogue sur la réglementation doit constituer **l'une des priorités de la nouvelle politique commerciale de l'Union** dans le cadre de la stratégie Europe 2020. La Commission est invitée à tenir compte systématiquement de la grande variété, de la complexité technique et de la sensibilité politique des obstacles non tarifaires dans le cadre d'une stratégie globale.

Selon les députés, **l'exigence de réciprocité dans l'accès aux marchés**, des pays industrialisés et des pays émergents, doit faire partie intégrante de la stratégie commerciale de l'Union européenne au même titre que la suppression ou la réduction des obstacles non tarifaires.

La résolution invite la Commission à établir une nette distinction entre les barrières non tarifaires créant des distorsions de concurrence injustes, et celles qui répondent à **des objectifs légitimes de politique publique**, notamment en matière de santé publique ou de protection de l'environnement.

Les députés soulignent, par exemple, que les législations européennes sur les **OGM** ainsi que les règles sanitaires et phytosanitaires en matière agricole ne peuvent être considérées comme des barrières non tarifaires injustes, mais doivent au contraire être défendues sur la scène commerciale internationale. Ils rappellent également à la Commission que la politique européenne en matière de droits de propriété intellectuelle à l'égard des pays en développement devrait être conforme aux obligations prévues par l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et qu'elle doit respecter la déclaration de Doha de 2001 concernant l'accord sur **les ADPIC et la santé publique**, notamment dans le domaine des médicaments génériques et de la santé publique.

Accords commerciaux : le Parlement demande à la Commission de traiter ces questions récurrentes dans l'ensemble des accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux, notamment dans les ALE. En matière de **coopération avec les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement**, la priorité doit être accordée à l'aide au commerce et à l'assistance technique et financière de ces pays, afin de les aider à améliorer leur cadre réglementaire tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques pour le développement de leur marché intérieur et la protection de leurs industries naissantes et de leurs structures agricoles souvent fragiles.

La Commission est invitée à :

- poursuivre ses efforts pour tenir à jour un **inventaire des principaux obstacles** auxquels doivent faire face les exportateurs et les investisseurs de l'Union sur d'importants marchés de pays tiers notamment les partenaires des accords de libre-échange, y compris le nombre et la nature des préoccupations soulevées par les États membres et les entreprises, comme outil pour évaluer la situation dans les pays tiers;
- déterminer, en concertation avec d'autres organisations internationales pertinentes, s'il existe une **corrélation entre certaines barrières non tarifaires existant dans l'Union et des pays tiers, et la création ou les pertes d'emplois actuelles au sein de l'Union**;
- examiner la possibilité de concevoir et de mettre en place un **mécanisme d'alerte précoce** pour détecter les obstacles non tarifaires et renforcer ses instruments analytiques actuels pour procéder à une évaluation qualitative et définir clairement le concept de barrière non tarifaire injustifiée ;
- renforcer, notamment au sein des instances multilatérales, la **coopération internationale** en matière de réglementation et la convergence des exigences réglementaires sur la base de normes internationales ;
- promouvoir, auprès des parties à l'accord sur les marchés publics, les **disciplines en matière de marchés publics**, qui reposent sur les normes internationales, telles que celles prévues par l'accord sur les marchés publics ;
- maintenir une position favorable mais ferme durant les négociations en vue de la **signature de l'AMP par la Chine**, afin d'obtenir l'égalité et la réciprocité dans l'ouverture des marchés publics chinois, de même qu'un traitement égal et des conditions prévisibles pour les entreprises européennes.

Secteurs prioritaires : le Parlement estime que la priorité devrait être accordée aux obstacles au commerce et aux investissements qui touchent **les secteurs européens des services**, notamment les TIC et les télécommunications, les services professionnels et les entreprises, les services financiers, la construction, le commerce de détail et la grande distribution.

En ce qui concerne les **matières premières**, la Commission devrait poursuivre une stratégie durable, globale et intersectorielle, tout en reconnaissant que les restrictions et les taxes à l'exportation peuvent être considérées comme un soutien important des objectifs de développement, de la protection de l'environnement ou de l'exploitation durable des ressources naturelles dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans d'autres pays en développement, à l'exclusion des pays BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine). Dans ce contexte, le Parlement exhorte l'Union à renoncer à toute tentative d'interdire le recours aux taxes à l'exportation pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et les autres pays en développement, à l'exclusion des pays BRIC, au sein de l'OMC ainsi que dans les accords commerciaux bilatéraux et les accords de partenariat économique (APE).

Mécanisme au sein de l'OMC : selon le Parlement, la réduction des barrières non tarifaires au commerce et à l'investissement passe notamment par la réforme de l'accord sur les marchés publics à l'OMC, dans le respect de la multifonctionnalité des politiques d'appel d'offres. Les députés appellent les principales économies émergentes à participer à ce processus et à signer et à ratifier sans délai le futur accord. Ils estiment enfin qu'un mécanisme de **médiation**, inspiré par le système SOLVIT, devrait être créé au sein de l'OMC afin de faciliter la suppression des barrières non tarifaires d'une manière constructive, efficace, rapide, conformément aux suggestions semblables formulées antérieurement par les États-Unis et l'Inde.